

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 09/05/2025
--------------------------------------

Délibération 27-2025

**Objet Soumission des divisions foncières de propriétés bâties à déclaration préalable**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

**Procurat ion(s) :**

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

**Etai(ent) absent(s) :**

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Actuellement, un bornage et une division foncière réalisés par un géomètre sont seuls nécessaires pour diviser une propriété bâtie. L'absence de soumission des divisions foncières de propriétés bâties au régime de la déclaration préalable conduit à subir une dégradation du tissu urbain tant en ce qui concerne l'usage du Domaine public (stationnement, création d'entrées multiples) que de la qualité du cadre de vie (vente de maison en zone artisanale, plainte en raison du bruit...)

Il est proposé de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UB, UC, UD et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les zones A et N les divisions volontaires de propriétés foncières en application de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L115-3 à L421-4

Considérant que le Conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zones qu'il délimite, à Déclaration préalable prévue par l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après ouï Monsieur le Maire**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à Déclaration Préalable dans les zones UA, UB, UC, UD et A, et N et leurs sous-secteurs dans le Plan Local D'Urbanisme
- **PRECISE** une copie de la présente sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort duquel sont situées les zones concernées, ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Daniel BELLEGARDE



15/05/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 27-2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL272025-DE